



**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du  
domaine public communal à des fins de stationnement**

Le Maire de la Ville de Pont-l'Évêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 06 janvier 2026 de Madame Aurélie LEMARIEY, Responsable d'agence SAMSIC EMPLOI sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer d'y stationner un véhicule.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Aurélie LEMARIEY, Responsable d'agence SAMSIC Emploi est autorisée à occuper le domaine public devant le marché couvert pour l'installation d'un véhicule dans le cadre de JOB TRUCK SAMSIC EMPLOI.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le Mercredi 7 janvier 2026 de 9h30 à 17h30. Elle est personnelle et inaccessible.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le responsable de l'association.

Fait à Pont-l'Évêque, le 6 janvier 2026

